b) les prestations relevant de la spécialité en neuro-chirurgie (DA) :

				"A.R. 24.10.2013" (en vigueur 1.1.2014)			
"	2126	230252	230263	Neurolyse intrafasciculaire sous microscope opératoire, sauf pour libération du canal carpien	K	180	"
	2114	230274	230285	Neurotomie rétrogassérienne	K	225	
				"A.R. 27.3.2003" [en vigueur 1.4.2003 ("A.R. 22.4.2003" + Erratum M.B. 29.4.2003)]			
"		230230	230241	Décompression microvasculaire du nerf trijumeau	K	1000	"
	2136	230296	230300	Trépanation pour drainage d'abcès intracrânien	K	180	
	2118	230311	230322	Trépano-ponction cérébrale	K	120	
	2128	230333	230344	Trépanation pour ventriculographie directe	K	120	
	2146	230355	230366	Trépanation décompressive ou pour drainage	K	180	
	2138	230370	230381	Intervention chirurgicale pour drainage ventriculo sous-cutané	K	120	
	2156	230392	230403	Cure chirurgicale d'un ou plusieurs hématomes intracrâniens extracérébraux par simple trépanation (élargie à la pince gouge ou couronne tréphine) quel que soit le nombre de trous de trépan	K	180	
	2162	230414	230425	Cure chirurgicale d'un ou plusieurs hématomes intracrâniens extracérébraux par grand volet de trépanation	K	400	
	2163	230436	230440	Cure chirurgicale d'un ou plusieurs hématomes intracérébraux par grand volet de trépanation	K	600	
	2166	230451	230462	Trépanation pour fracture de la voûte crânienne y compris la reconstruction de la voûte	K	180	
				"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986)			
"	2111	230473	230484	Intervention chirurgicale par volet de trépanation pour un processus expansif supratenctoriel intracrânien	K	700	"
	2121	230495	230506	*Supprimée par A.R. 13.11.2012 (en vigueur 1.1.2013)*			
	2151	230510	230521	Thalamotomie	K	400	
	2161	230532	230543	Topectomie	K	400	
	2176	230554	230565	Avulsion unilatérale ou bilatérale des nerfs occipitaux	K	180	
	2155	230576	230580	Crânioplastie par prothèse	K	130	
				"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 17.6.2022" (en vigueur 1.9.2022)			
"		230591	230602	Intervention pour drainage interne d'une hydrocéphalie	K	400	"

				"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988)			
"		230613	230624	Neurotomie ou neurectomie aux points d'émergence sous-orbitaire, mentonnier ou auriculo-temporal ou thermocoagulation des nerfs crâniens à leur point d'émergence du massif facial ou de la base du crâne	K	120	"
	2186	230635	230646	Arrachement du nerf dentaire inférieur par trépanation de la branche montante du maxillaire inférieur	K	180	
	2196	230650	230661	Neurotomie ou neurectomie du nerf maxillaire inférieur à la base du crâne	K	180	
	2105	230672	230683	Neurotomie ou neurectomie du nerf maxillaire supérieur à la base du crâne	K	180	"
				"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 17.6.2022" (en vigueur 1.9.2022)			
"	2115	230694	230705	Intervention chirurgicale pour méningocèle crânienne	K	180	"
				"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988)			
"	2144	230716	230720	Cordotomie	K	225	"
		230731	230742	*Abrogée par A.R. 17.6.2022 (en vigueur 1.9.2022)*			
				"A.R. 23.5.1985" (en vigueur 5.6.1985)			
"	2164	230753	230764	Radicotomie	K	225	
	2140	231394	231405	Polyneurolyse microchirurgicale des racines cervicales, des troncs nerveux primaires et/ou secondaires pour paralysie partielle du plexus brachial, temps unique ou temps principal	K	400	"
				"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988)			
"		231453	231464	Temps complémentaire aux n°s 231394 - 231405, 232912 - 232923 par temps	K	180	
				Les interventions n° 231394 - 231405, 231453 - 231464 et 232912 - 232923 comprennent les prises de greffons et les électro-stimulations de repérage peropératoires."			
				"A.R. 26.3.2003" [en vigueur 1.4.2003 ("A.R. 22.4.2003" + Erratum M.B. 29.4.2003)]			
"		231475	231486	Rhizotomie postérieure pluriétagée sélective sous microscope	K	1000	"
				Réparation nerveuse par sutures ou greffe.			
	2101	232013	232024	Suture d'un ou de deux nerfs dans un champ opératoire	K	120	
	2102	232035	232046	Suture de plus de deux nerfs dans un champ opératoire	K	180	
	2107	232050	232061	Suture avec greffe d'un nerf dans un champ opératoire	K	180	
	2109	232072	232083	Réparation nerveuse de plusieurs nerfs dans un champ opératoire dont au moins une réparation par suture avec greffe	K	240	

2110	232094	232105	Suture interfasciculaire (Millesi) d'un nerf dans un champ opératoire	K	180	
2112	232116	232120	Réparation nerveuse de plusieurs nerfs dans un champ opératoire dont au moins une réparation par suture interfasciculaire (Millesi)	K	225	
2113	232131	232142	Suture avec greffe interfasciculaire (Millesi) d'un nerf dans un champ opératoire	K	240	
2117	232153	232164	Réparation nerveuse de plusieurs nerfs dans un champ opératoire dont au moins une réparation par suture avec greffe interfasciculaire (Millesi)	K	300	
			Pour l'application de ces prestations, il y a lieu de considérer la région main et poignet et pied et cheville, d'un même membre, comme champ opératoire.			
			"A.R. 23.5.1985" (en vigueur 5.6.1985)			
"	232514	232525	Intervention transphénoïdale sur l'hypophyse sous microscope opératoire	K	700	
	232536	232540	Intervention sur l'hypophyse par volet crânien	K	600	"
			"A.R. 31.1.1986" (en vigueur 1.7.1986)			
"	231011	231022	Intervention chirurgicale par volet de trépanation pour anévrisme ou angiome intracrânien	K	800	
	231033	231044	Intervention chirurgicale pour lésions expansives de l'angle pontocérébelleux ou processus expansif infratenctoriel intracrânien	K	1000	"
			"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988)			
			"Anévrysme ou communication artérioveineuse: "			
			"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) +"A.R. 17.6.2022" (en vigueur 1.9.2022)			
"	232551	232562	Traitement chirurgical par trépanation d'un anévrysme ou d'une communication artérioveineuse de l'encéphale ainsi que de son enveloppe méningée	K	1000	"
			"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988)			
			"Craniosynostoses:			
	232573	232584	Traitement chirurgical par craniectomie linéaire simple	K	180	
	232595	232606	Traitement chirurgical par volets ostéoclassiques de remodelage de la voûte crânienne	K	400	
	232610	232621	Traitement chirurgical par avancement du bandeau orbitaire et front flottant	K	700	
	232632	232643	Traitement chirurgical par avancement du bandeau orbitaire et reconstruction du massif facial	K	800	

			Drainages ventriculaires:		
	232654	232665	Remplacement ou révision du drain de captage intracardiaque, sous-cutané ou intra-péritonéal	K	120
	232676	232680	Désobstruction du drain intraventriculaire	K	180
	232691	232702	Révision complète du système de drainage	K	400
			Fractures de la base du crâne:		
	232713	232724	Réparation chirurgicale d'une brèche ostéoméningée de la base du crâne ou des cavités sinusales par voie endocrânienne ou transsphénoïdale	K	600
			Anastomoses extra-intracrâniennes:		
	232735	232746	Anastomose vasculaire extra-intra crânienne par technique microchirurgicale	K	700
	232750	232761	*Abrogée par A.R. 17.6.2022 (en vigueur 1.9.2022)*		
	232772	232783	*Abrogée par A.R. 17.6.2022 (en vigueur 1.9.2022)*		
	232794	232805	*Abrogée par A.R. 17.6.2022 (en vigueur 1.9.2022)*		"
	232470	232481	*Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)*		
	232816	232820	*Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)*		
	232831	232842	*Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)*		
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012)		
"	232330	232341	Implantation stéréotaxique d'une électrode définitive pour la stimulation cérébrale profonde - unilatérale	K	700
	232352	232363	Implantation stéréotaxique d'une électrode définitive pour la stimulation cérébrale profonde - bilatérale	K	1050
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) + Erratum B.S. 23.12.20211 "Si les prestations 232330-232341 et 232352-232363 sont effectuées dans le même temps opératoire que la prestation 354373-354384, chaque prestation est honorée à 100 %."		
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) "Le contrôle neurophysiologique par macro-stimulation, la programmation et le contrôle du fonctionnement sont compris dans les prestations 232330-232341 et 232352-232363.		
	232374	232385	Supplément pour le micro-enregistrement de l'activité neuronale à l'aide d'une ou plusieurs électrode(s) d'essai	K	250
			La prestation 232374-232385 peut être attestée uniquement en combinaison avec la prestation 232330-232341 ou la prestation 232352-232363.		
	232396	232400	Tests invasifs (par exposition chirurgicale) d'un système de stimulation cérébrale profonde	K	180 "

			"A.R. 31.8.1998" (en vigueur 1.11.1998) + "A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012)		
"	232492	232503	(Re) mise en place percutanée ou chirurgicale, dans l'espace épidural, d'une ou de deux électrode(s) multipolaire(s) pour la stimulation de la moelle épinière	K 186	"
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012)		
"	232411	232422	Enlèvement d'une ou plusieurs électrode(s) multipolaire(s) après l'échec d'une thérapie d'essai ou pour une raison médicale"	K 90	
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) + "A.R. 25.4.2023" (en vigueur 1.7.2023)		
"	232433	232444	Programmation d'un neurostimulateur externe ou interne, y compris la mesure des différents paramètres et le protocole	K 15	
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012)		
			Les prestations 232411-232422, 232433-232444 et 232492-232503 sont aussi remboursées si elles sont effectuées par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation.		
			La prestation 232433-232444 ne peut pas être cumulée avec la prestation 232492-232503.		
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) + "A.R. 25.4.2023" (en vigueur 1.7.2023)		
			La prestation 232433-232444 est remboursable 2 fois par année civile au maximum. Cette restriction ne s'applique pas dans les trois mois qui suivent l'implantation ni dans un cas d'urgence exceptionnelle documenté dans le dossier médical. "		
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012)		
"	232455	232466	Mise en place percutanée d'une électrode définitive pour la stimulation du nerf vague chez des patients épileptiques	K 80	"
			"A.R. 26.10.2011" (en vigueur 1.1.2012) + "A.R. 13.11.2012" (en vigueur 1.1.2013)		
			"Si la prestation 232492-232503 ou 232455-232466 est effectuée dans le même temps opératoire que la prestation 354373-354384, chaque prestation est honorée à 100 %."		
	232853	232864	*Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)*		
	232875	232886	*Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)*		
	232890	232901	*Abrogée par A.R. 26.10.2011 (en vigueur 1.1.2012)*		
			"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988)		
"	232912	232923	Polyneurolyse microchirurgicale et greffes nerveuses des racines cervicales des troncs primaires et/ou secondaires associées ou non à une reconstruction vasculaire pour paralysie complète du plexus brachial, qu'il y ait ou non lésion vasculaire associée, temps unique ou temps principal	K 1000	

	232934	232945	Biopsie nerveuse en vue d'examen anatomopathologique	K	75	"
			"A.R. 22.7.1988" (en vigueur 1.8.1988) + "A.R. 13.11.2012" (en vigueur 1.1.2013)			
"	232971	232982	Stéréotaxie d'une ou de plusieurs zones endocrâniennes, au moyen d'un système de repérage rigide fixé par voie invasive	K	700	"
			"A.R. 26.1.2016" (en vigueur 1.4.2016)			
"	232293	232304	Neuronavigation comprenant le planning assisté par ordinateur lors d'un traitement radiochirurgical de lésions intracrâniennes	K	400	"
			"A.R. 13.11.2012" (en vigueur 1.1.2013)			
"	232315	232326	Navigation peropératoire assistée par ordinateur, y compris le planning préopératoire assisté par ordinateur et le matériel à usage unique (les marqueurs)	K	400	

La prestation 232315-232326 ne peut être attestée que si une des prestations suivantes a été effectuée durant la même intervention : 230473-230484, 231033-231044, 232551-232562, 232514-232525, 232536-232540.

Pour toute autre prestation de l'article 14, *b)*, et de l'article 18, la navigation peropératoire assistée par ordinateur est couverte par les honoraires de la prestation.

Pour la prestation 232315-232326, un document iconographique peropératoire en 3D est conservé dans le dossier médical du patient."